DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 08/09/2022

OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1698

Finale Versailles Live – Interdiction temporaire de stationnement sur le parking de l'avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de la finale Versailles Live, tremplin musical dédié aux jeunes talents,

ARRÊTE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du jeudi 8 septembre 2022 , 8h au samedi 10 septembre 2022, 8h en fonction de l'installation du matériel nécessaire, puis du déroulement de l'animation :
 - **Parking de l'avenue de l'Europe**, sauf la partie réservée aux commerçants du marché Notre-Dame.
- Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 août 2022